

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 AVRIL 2008

L'an deux mille huit, le 8 avril, à dix huit heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Muzillac (Salle du Conseil), en séance publique sous la présidence de Monsieur Lucien DOUAUD, Doyen du Conseil Communautaire.

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de présents : 30

Date de convocation du Conseil Communautaire : 28 Mars 2008

Etaient Présents :

AMBON : M. AUDRAN Bernard
M. BERET Pierre
M. GUILLERME Marc
M. LE DENMAT Michel

ARZAL : M. DAUGE Cyrille
M. LOLICAR Jean
M. PAJOLEC André

BILLIERS : MME DALLOT Fabienne
MME NOUAILLES Karine
M.RIVAL Guy

DAMGAN : M. ABLIN Louis
M. DANIEL Alain
M. LAMY Pascal
M. LE PEHUN Michel
M. YVERT Michel

LE GUERNO : M.GUILLOTIN Gérard
MME SERAZIN Aline

MUZILLAC : M. BROHAN Joseph
M. CRIAUD Michel
M. HUCHON René
M. LE JALLE Pierre-Yves
M. PRUNAUT Jean-Pierre

NOYAL-MUZILLAC : M. BERNARD Yvon
M. DOUAUD Lucien
MME MICHELOT Fernande
M. THOMAS Jean-Claude

PEAULE : M. BREGER Jean-François
M. DROUAL Christian
M. GUERRANT Gérard
M. NAEL Jean-Claude

Etaient Absents Excusés : - MM. LE PEVEDIC Jean-Michel, - Bertrand ROBERDEL, BILLIERS.

Formant la majorité des membres en exercice

Mme Fernande MICHELOT a été élu Secrétaire.

Approbation du Compte-rendu du Conseil Communautaire du 19 Février 2008.

DELIBERATION N°22-2008 - INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

M. Lucien DOUAUD, doyen de l'assemblée, expose que la Communauté de Communes du Pays de Muzillac est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I) à qui ses 8 communes membres ont librement délégué un certain nombre de compétences, énumérées dans les statuts communautaires.

Ces statuts prévoient, en leur article 4, à propos de la composition du Conseil de la Communauté qui administre l'établissement, que :

« les membres du Conseil sont élus par les Conseils Municipaux des communes adhérentes, à raison de :

- 2 délégués titulaires pour les communes de moins de 1 000 habitants,*
- 3 délégués titulaires pour les communes de 1001 à 2000 habitants,*
- 4 délégués titulaires pour les communes de 2001 à 3000 habitants,*
- 5 délégués titulaires pour les communes de plus de 3000 habitants.*

Pour le calcul du nombre de délégués titulaires, il est tenu compte de la population retenue pour les critères de la Dotation Globale de Fonctionnement.

Le nombre de délégués titulaires de chaque commune sera révisé au début de chaque mandat municipal en tenant compte des chiffres de population D.G.F. résultant du dernier recensement général obligatoire.

Chaque commune bénéficie d'autant de délégués suppléants que de titulaires, les suppléants ne siégeant qu'en l'absence de ces derniers et avec voix délibérative. »

Les chiffres de population retenue pour les critères de la Dotation Globale de Fonctionnement sont communiqués par la Préfecture du Morbihan. Ceux-ci, pour 2008, s'établissent comme suit :

AMBON	2 142
ARZAL	1 659
BILLIERS	1 242
DAMGAN	3 710
LE GUERNO	973
MUZILLAC	4 920
NOYAL MUZILLAC	2 744
PEAULE	2 426
TOTAL	19 816

Ceux-ci ont donc permis d'établir le nombre de représentants dont dispose chaque commune de la manière suivante :

	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
AMBON	4	4
ARZAL	3	3
BILLIERS	3	3
DAMGAN	5	5
LE GUERNO	2	2
MUZILLAC	5	5
NOYAL-MUZILLAC	4	4
PEAULE	4	4
TOTAL	30	30

Au vu de ces différents éléments, chaque conseil municipal nouvellement installé a procédé à la désignation de ses délégués, qui ont été convoqués en ce mardi 8 avril 2008 pour former le Conseil Communautaire, dont la composition est fixée comme suit (par ordre alphabétique) :

➤ Délégués titulaires :

Louis ABLIN	DAMGAN
Bernard AUDRAN	AMBON
Pierre BERET	AMBON
Yvon BERNARD	NOYAL-MUZILLAC
Jean-François BREGER	PEAULE
Joseph BROHAN	MUZILLAC
Michel CRIAUD	MUZILLAC
Alain DANIEL	DAMGAN
Cyrille DAUGE	ARZAL
Lucien DOUAUD	NOYAL-MUZILLAC
Christian DROUAL	PEAULE
Gérard GUERRANT	PEAULE
Marc GUILLERME	AMBON
Gérard GUILLOTIN	LE GUERNO
René HUCHON	MUZILLAC
Pascal LAMY	DAMGAN
Michel LE DENMAT	AMBON
Pierre-Yves LE JALLE	MUZILLAC
Jean-Michel LE PEVEDIC	BILLIERS
Michel LE PEHUN	DAMGAN
Jean LOLICAR	ARZAL
Fernande MICHELOT	NOYAL-MUZILLAC
Jean-Claude NAËL	PEAULE
André PAJOLEC	ARZAL
Jean-Pierre PRUNAUT	MUZILLAC
Guy RIVAL	BILLIERS
Bertrand ROBERDEL	BILLIERS
Aline SERAZIN	LE GUERNO
Jean-Claude THOMAS	NOYAL-MUZILLAC
Michel YVERT	DAMGAN

Délégués suppléants :

Claude ANNEZO	DAMGAN
Patrick BEILLON	NOYAL-MUZILLAC
Marie-Thérèse CABON	MUZILLAC
Marie-Odile CLOTTEAU	AMBON
Fabienne DALLOT	BILLIERS
Nicole DANIEL	MUZILLAC
Rémy DELATTRE	DAMGAN
Erwann DUFRECHE	DAMGAN
Claude FLOHIC	MUZILLAC
Jean Louis GACHE	AMBON
Séverine GAUTHIER	PEAULE
Sylviane GUEMENE	DAMGAN
Pascal GUILLOUZOUIC	MUZILLAC
Michel GUYOT	PEAULE
Marie-Odile JARLIGANT	ARZAL

Philippe KERJEAN	DAMGAN
Raymond LASQUELLEC	BILLIERS
Jean-Marc LE BRAS	NOYAL-MUZILLAC
Christiane LE GALLOUDEC	AMBON
Véronique LE NOAN	MUZILLAC
Micheline LOUËR	PEAULE
Catherine MITOUARD	PEAULE
Karine NOUAILLES	BILLIERS
Erwann PERRUCHOT	AMBON
Charles PLUYETE	ARZAL
Gilbert RYO	LE GUERNO
Thérèse SEVESTRE	NOYAL-MUZILLAC
Hervé TABART	ARZAL
Yvette THEBAUD	NOYAL-MUZILLAC
Pascal VAUGRENARD	LE GUERNO

Cette introduction est conclue par une présentation sommaire de la Communauté de Communes, par son Directeur Général des Services, M. Yann CRISTEL.

DELIBERATION N°2008-23 – ELECTION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MUZILLAC

M. Lucien DOUAUD, doyen du Conseil Communautaire, rappelle l'article 4, alinéa 5, des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Muzillac, qui dispose que « *le Conseil Communautaire élit en son sein un Président (...)* ».

Il rappelle par ailleurs les articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient que le Président est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

M. DOUAUD sollicite les candidats à la fonction à se faire connaître, puis invite le Conseil Communautaire à procéder au scrutin.

Chaque délégué, à l'appel de son nom, remet, dans l'urne, son bulletin de vote fermé.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 30
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 29
- Majorité absolue : 15
- Ont obtenu :
 - André PAJOLEC : 29 voix, élu

M. André PAJOLEC, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Président et est immédiatement installé.

DELIBERATION N°2008-24 – ELECTION DU 1^{ER} VICE-PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MUZILLAC

L'ordre du jour appelle l'élection des vice-présidents.

Le Président fait donc procéder à l'élection du 1^{er} vice-président.

Il sollicite les candidats à la fonction à se faire connaître, puis invite le Conseil Communautaire à procéder au scrutin.

Chaque délégué, à l'appel de son nom, remet, dans l'urne, son bulletin de vote fermé.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 30
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 2
- Nombre de suffrages exprimés : 28
- Majorité absolue : 15
- Ont obtenu :
 - Joseph BROHAN : 28 voix, élu

M. Joseph BROHAN, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 1^{er} vice-président.

DELIBERATION N°2008-25 – ELECTION DES AUTRES VICE-PRESIDENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MUZILLAC

Puis, dans les mêmes conditions, le Président fait procéder à l'élection des autres vice-présidents.

Les dépouillements des scrutins donnent les résultats suivants :

2^e Vice-Président :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 30
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 5
- Nombre de suffrages exprimés : 25
- Majorité absolue : 13
- Ont obtenu :
 - Alain DANIEL : 25 voix, élu

M. Alain DANIEL, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 2e vice-président.

3^e Vice-Président :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 30
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 29
- Majorité absolue : 15
- Ont obtenu :
 - Yvon BERNARD : 29 voix, élu

M. Yvon BERNARD, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 3e vice-président.

4^e Vice-Président :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 30
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 29
- Majorité absolue : 15
- Ont obtenu :
 - Christian DROUAL : 29 voix, élu

M. Christian DROUAL, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 4e vice-président.

5^e Vice-Président :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 30
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 30
- Majorité absolue : 16
- Ont obtenu :
 - Bernard AUDRAN : 30 voix, élu

M. Bernard AUDRAN, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 5e vice-président.

6^e Vice-Président :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 30
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 30
- Majorité absolue : 16
- Ont obtenu :
 - Guy RIVAL : 30 voix, élu

M. Guy RIVAL, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 6e vice-président.

7^e Vice-Président :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 30
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 2
- Nombre de suffrages exprimés : 28
- Majorité absolue : 15
- Ont obtenu :
 - Aline SERAZIN : 28 voix, élu

M. Aline SERAZIN, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 7^e vice-présidente.

DELIBERATION N°2008-26 – INDEMNITES DU PRESIDENT

Le premier vice-président rappelle que le Conseil Communautaire dispose d'un délai de trois mois, suivant l'installation du nouvel organe délibérant, pour fixer les montants d'indemnités de fonction du Président.

Les articles L.5211-12, R.5214-1 et R.5332 du CGCT indiquent que l'indemnité d'un Président de Communauté de Communes comptant une population totale comprise entre 10 000 et 19 999 habitants ne peut dépasser 48,75% du traitement brut propre à l'indice terminal 1015 de la Fonction Publique Territoriale, soit 1 823,86 € par mois.

Au vu de ces éléments, le premier vice-président propose que l'indemnité du Président soit fixée au taux de 20.73 % du traitement brut propre à l'indice terminal 1015 de la Fonction Publique Territoriale.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, **DONNE** son accord pour que l'indemnité du Président soit fixée à 48.75 %.

DELIBERATION N°2008-27 – INDEMNITES DES VICE-PRESIDENTS

De la même manière, le Président rappelle que le Conseil Communautaire dispose d'un délai de trois mois, suivant l'installation du nouvel organe délibérant, pour fixer les montants d'indemnités de fonction des vice-présidents. Il est à noter que l'octroi de ces indemnités est subordonné à l'exercice effectif du mandat, ce qui suppose en particulier pour les vice-présidents de pouvoir justifier d'une délégation de fonctions, sous forme d'arrêté, de la part du Président.

Les articles L.5211-12, R.5214-1 et R.5332 du CGCT indiquent que l'indemnité des vice-présidents d'une Communauté de Communes comptant une population totale comprise entre 10 000 et 19 999 habitants ne peut dépasser 20,63% du traitement brut propre à l'indice terminal 1015 de la Fonction Publique Territoriale, soit 771,82 € par mois.

Au vu de ces éléments, le Président propose que l'indemnité des vice-présidents soit fixée au taux de 15 % du traitement brut propre à l'indice terminal 1015 de la Fonction Publique Territoriale.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, **DONNE** son accord pour que l'indemnité des Vice-Présidents soit fixée à 15 %.

DELIBERATION N°2008-28– DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOT DES PAYS DE MUZILLAC ET LA ROCHE-BERNARD

Le Président rappelle l'article 4 des statuts du Syndicat Mixte pour le SCOT des Pays de Muzillac et La Roche-Bernard, qui dispose que « *le Syndicat est administré par un Comité Syndical dont les membres sont élus par les assemblées délibérantes des Collectivités adhérentes selon la répartition suivante :*

	<i>Nombre de représentants titulaires</i>	<i>Nombre de représentants suppléants</i>
<i>Communauté de Communes du Pays de Muzillac</i>	<i>16</i>	<i>8</i>
<i>Communauté de Communes du Pays de La Roche-Bernard</i>	<i>8</i>	<i>4</i>
<i>Total</i>	<i>24</i>	<i>12</i>

Il convient donc de procéder à la désignation des 16 délégués titulaires et des 8 délégués suppléants de la Communauté de Communes du Pays de Muzillac auprès du Syndicat Mixte pour le SCOT des Pays de Muzillac et La Roche-Bernard.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 30
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 30
- Majorité absolue : 16
- Ont obtenu pour les délégués titulaires :
 - Bernard AUDRAN : 30 voix, élu
 - Bernadette GRIGNON : 30 voix, élue
 - André PAJOLEC : 30 voix, élu
 - Hervé TABART : 30 voix, élu
 - Guy RIVAL : 30 voix, élu
 - Bertrand ROBERDEL : 30 voix, élu
 - Alain DANIEL : 30 voix, élu
 - Michel LE PEHUN : 30 voix, élu
 - Aline SERAZIN : 30 voix, élue
 - François BATARD : 30 voix, élu
 - Joseph BROHAN : 30 voix, élu
 - René HUCHON : 30 voix, élu
 - Yvon BERNARD : 30 voix, élu
 - Lucien DOUAUD : 30 voix, élu
 - Christian DROUAL : 30 voix, élu
 - Jean-François BREGER : 30 voix, élu
- Ont obtenu pour les délégués suppléants :
 - Marc GUILLERME : 30 voix, élu
 - Michel LEVESQUE : 30 voix, élu
 - Raymond LASQUELLEC : 30 voix, élu
 - Claude ANNEZO : 30 voix, élu
 - Gilbert RYO : 30 voix, élu
 - Jean-Pierre PRUNAUT : 30 voix, élu
 - Patrick BEILLON : 30 voix, élu
 - Gérard GUERRANT : 30 voix, élu

DELIBERATION N°2008-29 – DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DU PAYS DE LA BAIE RHUYS-VILAINE

Le Président rappelle l'article 5 des statuts du Syndicat Mixte de Développement Touristique du Pays de la Baie Rhuys-Vilaine, qui dispose que « *le Syndicat est administré par un Comité Syndical composé de délégués élus par les assemblées des entités adhérentes, à raison de :*

- *15 délégués titulaires de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Rhuys,*
- *15 délégués titulaires de la Communauté de Communes du Pays de Muzillac,*
- *8 délégués titulaires de la Communauté de Communes du Pays de La Roche-Bernard.*

Il convient donc de procéder à la désignation des 15 délégués titulaires de la Communauté de Communes du Pays de Muzillac.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 30
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 30
- Majorité absolue : 16
- Ont obtenu :
 - Michel LE DENMAT : 30 voix, élu
 - Pierre BERET : 30 voix, élu
 - André PAJOLEC : 30 voix, élu
 - Catherine MAYET : 30 voix, élue
 - Karine NOUAILLES : 30 voix, élue
 - Alain DANIEL : 30 voix, élu
 - Sylviane GUEMENE : 30 voix, élue
 - Aline SERAZIN : 30 voix, élue
 - Gérard GUILLOTIN : 30 voix, élu
 - Joseph BROHAN : 30 voix, élu
 - Christiane RUHLMANN : 30 voix, élue
 - Fernande MICHELOT : 30 voix, élue
 - Jean-Claude THOMAS : 30 voix, élu
 - Jean-Claude NAEL : 30 voix, élu
 - Françoise DIDIER : 30 voix, élue

DELIBERATION N°2008-30 – DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DU SUD-EST DU MORBIHAN (SYSEM)

Le Président informe le Conseil que l'article 6 des statuts du Syndicat Mixte du Sud-Est du Morbihan (SYSEM), à qui la Communauté de Communes a délégué le traitement et de l'élimination de ses déchets ménagers, dispose que « *le Syndicat Mixte est administré par un Comité Syndical composé de représentants des collectivités adhérentes suivant la règle suivante :*

- *De 0 à 20 000 habitants : deux délégués titulaires et deux délégués suppléants par collectivité adhérente,*
- *Au-delà de 20 000 habitants : un délégué titulaire et un délégué suppléant par tranche de 10 000 habitants.*

Il convient donc de procéder à la désignation des 2 délégués titulaires et des 2 délégués suppléants appelés à représenter la Communauté de Communes du Pays de Muzillac au sein du SYSEM.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 30
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 30
- Majorité absolue : 16

- Ont obtenu pour les délégués titulaires :
 - André PAJOLEC : 30 voix, élu
 - Yvon BERNARD : 30 voix, élu

- Ont obtenu pour les délégués suppléants :
 - Guy RIVAL : 30 voix, élu
 - Christian DROUAL : 30 voix, élu

DELIBERATION N°2008-31 – DESIGNATION DES DELEGUES AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC DU PAYS DE VANNES

Le Président rappelle l'article 9 des statuts du Groupement d'Intérêt Public du Pays de Vannes, qui, après avoir précisé que « *le fonctionnement du GIP est assuré par une assemblée générale et un conseil d'administration* », dispose que « *les groupements de communes membres du Groupement (...) sont représentés par deux délégués pour la première tranche de 10 000 habitants plus un délégué par début de tranche supplémentaire de 10 000 habitants. Soit 28 membres ayant voix délibérative avec la répartition suivante :*

- *La Communauté de Communes du Loch : 3 délégués,*
- *La Communauté de Communes du Pays de Muzillac : 2 délégués,*
- *La Communauté de Communes du Pays de La Roche-Bernard : 2 délégués,*
- *La Communauté d'Agglomération du Pays de Vannes : 12 délégués,*
- *La Communauté de Communes du Pays de Questembert : 3 délégués, et le SIVOM des cantons de Questembert et de Rochefort-en-Terre (2 délégués) : 5 délégués,*
- *Le SIVOM de la Presqu'île de Rhuys : 3 délégués,*
- *La Commune de Damgan : 1 délégué.*

Le Conseil Communautaire constate que ces statuts ne sont plus à jour, puisqu'ils ne tiennent pas compte, notamment :

- *de l'adhésion de la Commune de Damgan à la Communauté de Communes du Pays de Muzillac, et de la nouvelle population de la Communauté de Communes en découlant (15 686 habitants)*
- *de la transformation du SIVOM de la Presqu'île de Rhuys en Communauté de Communes.*

Il conviendra donc de modifier les statuts dans les délais les plus brefs.

Le Président propose de procéder à la désignation des 2 délégués statutairement appelés à siéger pour l'instant.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 30
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 30
- Majorité absolue : 16

- Ont obtenu :
 - André PAJOLEC : 30 voix, élu
 - Guy RIVAL, 30 voix, élu

Le Président propose également de procéder à la désignation du délégué supplémentaire qui sera accordé après révision statutaire dans les mois prochains.

Le dépouillement du scrutin donne le résultat suivant :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 30
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 30
- Majorité absolue : 16
- a obtenu :
 - Alain DANIEL : 30 voix, élu

DELIBERATION N°2008-32 – DESIGNATION DES DELEGUES A L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE MUZILLAC

Le Président rappelle que les statuts de l'Office de Tourisme du Pays de Muzillac prévoient que la Communauté de Communes est représentée au sein du Conseil d'Administration par deux délégués par Commune membre.

Il convient donc de désigner 16 délégués titulaires, à raison de deux délégués pour chacune des Communes adhérentes à la Communauté de Communes.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 30
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 30
- Majorité absolue : 16
- Ont obtenu :
 - Michel LE DENMAT : 30 voix, élu
 - Erwann PERRUCHOT : 30 voix, élu
 - Cyrille DAUGE : 30 voix, élu
 - Paul DRENO : 30 voix, élu
 - Catherine MAYET : 30 voix, élue
 - Karine NOUAILLES : 30 voix, élue
 - Sylviane GUEMENE : 30 voix, élue
 - Louis ABLIN : 30 voix, élu
 - Aline SERAZIN : 30 voix, élue
 - Gérard GUILLOTIN : 30 voix, élu
 - Bernard LE LAN : 30 voix, élu
 - Claude FLOHIC : 30 voix, élu
 - Fernande MICHELOT : 30 voix, élue
 - Jean-Claude THOMAS : 30 voix, élu
 - Jean-Claude NAEL : 30 voix, élu
 - Yoann MAGREZ : 30 voix, élu